



**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**COMMUNE D'ENCHASTRAYES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**FOURNITURE D'ELECTRICITE  
TARIF BLEU ET JAUNE  
POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX  
ET  
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Date limite de remise des offres : **10 NOVEMBRE 2023 avant 12h00**

## SOMMAIRE

### **Article premier - Objet de la consultation**

- 1.0 – Pouvoir adjudicateur
- 1.1 – Objet de la consultation
- 1.2 – Décomposition de la consultation
- 1.3 – Conditions de participation des concurrents
- 1.4 – Nomenclature

### **Article 2 - Conditions de la consultation**

- 2.1 – Délai d'exécution du marché
- 2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives
- 2.3 – Délai de validité des offres
- 2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement
- 2.5 - Négociation

### **Article 3 – Contenu du dossier de consultation**

### **Article 4 – Présentation des candidatures et des offres**

- 4.1 – Documents à produire

### **Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres**

### **Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis**

- 6.1 – Transmission par voie électronique

### **Article 7 – Renseignements complémentaires**

### **Article 8 - Recours**

**ARTICLE I Objet de la consultation****Article 1.0 : Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est la commune d'Enchastrayes (Alpes de Haute Provence), représentée par son Maire en exercice : Monsieur Albert OLIVERO

**Coordonnées :**

Commune d'Enchastrayes  
MAIRIE – 797 ROUTE D'ENCHASTRAYES – 04400 ENCHASTRAYES  
Tél : 04.92.81 05 48  
Mail : mairie.enchastrayes@orange.fr

**Article 1.1 : Objet de la consultation.**

La présente consultation concerne la fourniture d'électricité tarif bleu/jaune pour les bâtiments communaux de la commune d'Enchastrayes.

**Article 1.2 : Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment de son article 27.

**Article 1.3 : Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - En qualité de membres de plusieurs groupements.

**Article 1.4 : Nomenclature communautaire**

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 31682000-0 : approvisionnement en électricité.

**ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION****Article 2.1 : Délai d'exécution du marché**

Le délai d'exécution du marché est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2.2 : Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives****2.2.1 Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

**2.2.2 Prestations supplémentaires ou alternatives**

Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

**Article 2.3 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Article 2.4 : Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les fournitures seront financées par mandat administratif. Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

**Article 2.5 : Négociation**

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les trois premiers candidats arrivés en tête du classement à l'issue d'une première analyse selon les critères de jugement des offres définis article 5 du présent règlement.

Tous les éléments de l'offre peuvent faire l'objet d'une négociation, notamment le prix, dans le respect des principes d'égalité des candidats et de transparence des procédures. La négociation peut être engagée par courrier électronique ou à l'occasion d'un entretien avec les candidats, au choix du pouvoir adjudicateur. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de communiquer une adresse électronique valide. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché, sans avoir engagé de négociation.

De plus, s'il s'avère qu'une offre déposée par un candidat apparaît incomplète, irrégulière ou inacceptable, le pouvoir adjudicateur peut demander à ce dernier de régulariser les éléments de son offre, et ce dans un délai fixé, permettant à l'ensemble des candidats de modifier ou de compléter éventuellement leur offre

**ARTICLE III CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR11) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le bordereau des prix unitaire ;
- Le détail quantitatif et estimatif, Le dossier est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

**ARTICLE IV – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. R.C. Page 5 sur 8

**Article 4.1 Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

**Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme papier d'un DUME (Document Unique de Marché Européen).

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48, 49 et 50 du Décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 :

-Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

-Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212- 1 à L. 5212-11 du Code du Travail ;

-Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 :

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

-Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 50 du Décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 : descriptif du matériel et de l'équipement

**Pièces de l'offre**

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer .
- Le bordereau des prix unitaires ;
- le détail quantitatif et estimatif.

**ARTICLE V – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	pondération
Prix des prestations	60%
Organisation et moyens humains et techniques mis en oeuvre pour le suivi du contrat	40%

Détail des calculs selon les critères :

- 1- Prix des prestations : selon la formule : prix du moins disant / prix de l'offre x 60.
- 2- Organisation et moyens humains et techniques mis en oeuvre pour le suivi du contrat :
  - a. Absence d'indication = 0
  - b. Indications de faibles qualité = 3
  - c. Indications de qualité moyenne = 6
  - d. Indications de bonne qualité = 10

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

**ARTICLE VI - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES****Article 6.1 Transmission par voie électronique**

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. R.C.

Copie de sauvegarde Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...). Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ». L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

**ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES****Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**Clauses complémentaires**

Afin de recevoir l'ensemble des documents transmis dans le cadre de cette procédure, les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation, à l'adresse électronique suivante <https://www.marches-securises.fr> leur permettant l'accès au dossier de consultation et saisir une adresse mail. Cette adresse doit être celle d'un référent marchés publics.

En effet, l'ensemble des questions/réponses entre les candidats et l'administration, ou toutes modifications et/ou précisions éventuelles apportées au dossier de consultation seront envoyées automatiquement par la plateforme sur cette adresse mail. Il pourra en être de même pour toute correspondance relative à la procédure d'attribution (lettres d'attribution, de rejet...).

**ARTICLE VIII – INSTANCES CHARGÉES DES PROCÉDURES DE RECOURS**

Tribunal administratif de Marseille - 2224 Rue Breteuil - 13 006 Marseille

Tél : 04.91.13.48.13 - Fax : 04.91.81.13.87 - Mail : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Adresse Internet: <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

**Dressé à ENCHASTRAYES**

Vu et accepté  
Le

SIGNATURE ET CACHET

Vu et approuvé  
Le

Le pouvoir adjudicateur